



Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques

Résumés des conférences et travaux

140 | 2009
2007-2008

Sources documentaires et histoire administrative de l'Orient romain tardif, IV^e-VII^e siècles

Denis Feissel



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ashp/673>

ISSN : 1969-6310

Éditeur

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 135-139

ISSN : 0766-0677

Référence électronique

Denis Feissel, « Sources documentaires et histoire administrative de l'Orient romain tardif, IV^e-VII^e siècles », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 140 | 2009, mis en ligne le 12 octobre 2009, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/673>

Tous droits réservés : EPHE

SOURCES DOCUMENTAIRES ET HISTOIRE ADMINISTRATIVE DE L'ORIENT ROMAIN TARDIF, IV^e-VII^e SIÈCLES

Directeur d'études : M. Denis FEISSEL

Programme de l'année 2007-2008 : I. *Inscriptions de l'Antiquité tardive*. — II. *Forums impériaux, colonnes et statues de Constantinople*. — III. *Recherches sur les Nouvelles de Justinien* (suite).

Après quelques semaines d'études épigraphiques, les conférences se sont à nouveau donné pour objet Constantinople, à travers ses monuments et ses institutions, et pour fil conducteur la nouvelle édition « Budé » parue en 2006 de Jean le Lydien, ou Lydos, *Des magistratures de l'État romain*. Cet auteur du milieu du VI^e s. apporte en effet sur son temps, comme sur les siècles précédents, nombre d'informations peu connues ou mal comprises. Relire Lydos à la lumière d'autres sources, notamment épigraphiques et juridiques, avait pour but d'élucider quelques chapitres litigieux.

I. *Inscriptions de l'Antiquité tardive*

Complétant l'inventaire entrepris l'an dernier des constitutions de Justinien connues par l'épigraphie, on est revenu sur l'inscription de Milet conférant l'asylie à un oratoire (*Milet* VI 3, 1576). Des fragments de privilèges de cette époque relatifs au droit d'asile ont été réunis, en Asie Mineure (Milet, Éphèse) et surtout au Proche-Orient (Chypre, Syrie, Phénicie, Palestine) – sans compter les bornes d'asylie, nombreuses dans les diocèses du Pont et d'Orient, dont nous avons traité voici quelques années (*Livret-Annuaire*, 17, p. 142). Deux documents mal connus ont particulièrement retenu l'attention. Dans une inscription latine de Judée (*Revue des études juives*, 1913, p. 54-59), remarquable d'abord par son écriture cursive, ont pu être restituées des formules parallèles aux documents d'asylie conservés en version grecque. Plusieurs coïncidences avec la phraséologie des *Novelles* incitent à dater du VI^e s. ce document, un des derniers témoins de l'envoi de rescrits latins dans les provinces hellénophones. On a aussi étudié, à Jérusalem, un rescrit grec fragmentaire découvert au Saint-Sépulcre (Corbo, 1982), où la titulature impériale, du type adopté par Justinien à partir de 533, était apparemment suivie du préambule approprié à un privilège d'asylie.

II. *Forums impériaux, colonnes et statues de Constantinople*

Nous savons par Lydos (*Magistratures*, II, 20, 2) que le préfet Constantin édifia dans la capitale un forum portant le nom de l'empereur Léon (457-474), « où il fit aussi représenter en mosaïque l'intronisation de ce dernier ». Ce décor a été rapproché du

procès-verbal détaillé de l'avènement de Léon recueilli par Pierre le Patrice (Constantin Porphyrogénète, *De ceremoniis*, ch. 91 Reiske) : de la proclamation de l'empereur à l'Hebdomon jusqu'à son entrée au Palais, la mosaïque illustre probablement plus d'une scène. Du moins trouve-t-on chez Zacharie de Mitylène la mention d'un cycle iconographique comparable, dans des thermes où étaient représentées les étapes de la carrière de Justin jusqu'à son avènement en 518. Contrairement à l'opinion admise (en dernier lieu Dark et Harris, *GRBS*, 2008 : « The Last Roman Forum »), puisque la préfecture de Constantin date de 471, le forum mentionné par Lydos ne doit pas être celui, dit des Pittakia, où s'élevait la colonne de Léon et sa statue. En effet cette colonne (dont des éléments ont été retrouvés dans une cour du sérail, selon l'étude de Peschlow en 1986) existait avant le mariage de Zénon avec Ariane, fille de Léon, puisque saint Daniel, en présage de cet événement (qui remonte à 466 et non 467), vit en songe « un faucon énorme, qui, volant de l'Orient, entra dans cette grande ville et y trouvait un nid d'aigle sur la colonne du forum du très croyant empereur Léon » (*Vie de S. Daniel*, ch. 52). On s'est intéressé au toponyme Pittakia, attesté dès le VI^e s., d'où le surnom de Pittakès donné au VIII^e s. à la statue de Léon d'après les *Parastaseis* (ch. 67). La même source tardive affirme qu'avaient lieu à cet endroit « les réceptions des empereurs ». Nous avons proposé de voir là un écho du cérémonial de l'avènement de Léon, longtemps considéré comme un modèle (Pierre le Patrice, *loc. cit.*) : sur le point d'entrer au Palais, l'empereur reçoit en effet du Sénat de Constantinople, en guise de don d'avènement, « un *pittakion* de 3 000 livres d'argent », autrement dit un « billet » de cette valeur. Telle pourrait être l'origine du nom des Pittakia, de préférence à la légende tardive (*Patria*, II, 31) qui veut que les requêtes (autre sens de *pittakia*) adressées à Léon aient été déposées à cet endroit. La localisation des Pittakia, proche de la cathédrale et du palais, ressort de son association à un autre monument impérial : selon des sources médiévales (*Parastaseis*, Théophane), c'est là que fut érigée en 403, sur sa colonne de porphyre, la statue d'argent d'Eudoxie, dont l'inauguration bruyante mit hors de lui Jean Chrysostome. Retrouvée en 1847, la base de marbre de la colonne porte une dédicace en latin et une en grec. On n'a pas expliqué pourquoi cette dernière désignait l'endroit comme celui « où, pour la cité, les empereurs disent le droit ». Sans rapport avec le prétendu dépôt de requêtes au Pittakion, la périphrase de l'inscription désigne un tribunal impérial, ce qui concorde avec l'emplacement de la colonne d'Eudoxie « sur une haute tribune (*bèma*) », d'après Socrate et Sozomène. Or la notice des régions de Constantinople rédigée vers 425 mentionne justement dans la *regio* II, après Sainte-Sophie et Sainte-Irène, entre le Sénat et les thermes de Zeuxippe, une « tribune faite de degrés de porphyre » (*tribunal purpureis gradibus extractum*). Ce monument, que son matériau même désigne comme impérial, pourrait bien être identique à celui « où les empereurs disent le droit », orné en 403, en l'honneur d'Eudoxie, d'une colonne elle aussi de porphyre. Un demi-siècle plus tard, le forum de Léon dit « aux Pittakia » semble s'être installé au voisinage de ce tribunal de porphyre.

Autre monument peu remarqué connu uniquement par Lydos (III, 35, 6-7), une statue d'argent massif de Théodose I^{er}, témoignage de gratitude des scriniaires de la préfecture, fut érigée sur une colonne près de l'Horloge du Plakôton. Lydos ajoute que, de son temps, la statue (*stèle*) fut fondue pour subvenir à des travaux publics. La colonne du même monument, transférée au faubourg de l'Hebdomon, fut alors surmontée

d'une statue de Justinien. Ce monument non retrouvé, que Lydos situe « devant le forum de l'Hebdomon », diffère évidemment de la colonne de granit découverte par les fouilleurs, qui d'après l'inscription de sa base de marbre (*Ann. ép.*, 1947, 185), avait été dédiée à Théodose II par ses sœurs. Comme exemple de « recyclage » d'un monument théodosien, on a rappelé le cas bien connu et documenté de la colonne de l'Augustaion : cette fois Justinien remploya sous son nom la statue équestre de Théodose, en l'érigeant au même endroit mais sur une nouvelle colonne. On a d'autre part retraduit le témoignage de Lydos (III, 70, 4-7) sur l'incendie de la capitale lors de la sédition Nika en 532, et comparé la description concordante qu'en donne Procope.

III. Recherches sur les *Novelles de Justinien* : *praetor plebis* et *quaesitor*

Poursuivant l'explication de *Novelles* portant sur la société et l'administration de la capitale, on a examiné cette année les deux magistratures créées en ce domaine par Justinien, celle du *praetor plebis* en 535, celle du *quaesitor* en 539. Considérées comme complémentaires par le législateur comme par les auteurs contemporains (Lydos, Procope, Malalas), ces fonctions ont été analysées d'après l'ensemble des sources.

La *Novelle* 13 (du 15 octobre 535) entend, sous le nom nouveau de « préteur du peuple », rendre son lustre à l'antique fonction de préfet des vigiles. L'empereur s'amuse d'abord du titre grec de « préfet de nuit » qu'il juge inadapté à la fonction, ironisant sur ces rondes nocturnes dont, à la même époque, Cassiodore fait pourtant la mission première du préfet des vigiles, à Rome comme à Ravenne (*Variae*, VII, 7 et 8). À Constantinople, la préfecture des vigiles a connu grandeur et décadence. Son prestige était tel autrefois que d'anciens ministres n'ont pas dédaigné de l'assumer (on ignore à qui Justinien fait allusion). Tout en conservant son tribunal propre, ce fonctionnaire serait ensuite entièrement passé sous la coupe de son supérieur, le préfet de la ville. Sans en faire un magistrat du premier rang, la réforme de 535 confère au nouveau préteur le grade de *spectabilis* et le place sous la dépendance directe de l'empereur, qui le nomme par codicille et lui attribue dix livres de traitement. Il est à remarquer que Justinien institua initialement plus d'un préteur du peuple (*Nov.* 13, 4 et 5), chacun assisté d'un assesseur comme l'indique bien l'épitomé de Julien (*Const.* 23). La pluralité des préteurs, dont on ignore le nombre, est confirmée peu après par la *Novelle* 14 (du 1^{er} décembre 535), qui se félicite de l'action de ceux-ci contre la prostitution dans la capitale. Cependant dès 539, la *Novelle* 79 ne connaît plus qu'un préteur unique. Héritier du préfet des vigiles, dont la codification justinienne définissait les compétences traditionnelles (*Digeste*, I, 15, 3 ; *Code*, I, 43, 1), le *praetor plebis* doit comme lui poursuivre, juger et punir avant tout les incendiaires et les voleurs. Le préfet de la ville, aux termes du code de 534, restait seul juge des causes capitales, et la loi de 535 demande seulement au préteur d'exécuter des peines de mort ou d'amputation décidées par le préfet, après s'être assuré que telle est bien sa sentence. Cependant la réforme de 535, venant trois ans après la sédition Nika et l'incendie de 532, étend la compétence judiciaire du préteur à toutes sortes de crimes et à la répression des troubles populaires (*Nov.* 13, 4, §1). Lydos (II, 29, 3 et 30, 5) souligne aussi que le nouveau magistrat (qu'il appelle préteur urbain et préteur Justinien) est destiné à soulager le préfet de la ville, lui-même accaparé par la discorde civile. La compétence

croissante du préteur en matière criminelle est illustrée par le procès des assassins de l'évêque de Cyzique, jugés en 547 par le préteur Comitas et amputés de la main droite (notons que le surnom obscur d'un des condamnés, Dandax, dérive peut-être du toponyme Dandaxina, en Cappadoce). Lorsque le même Comitas, en 551, est chargé par l'empereur d'arrêter le pape Vigile, celui-ci écrit à un correspondant qu'il appartient au préteur de poursuivre les voleurs, mais aussi les assassins (*fures et homicidae*). Un dernier témoignage sur le *praetor plebis*, dont le prétoire sert à la fois de tribunal et de prison, a trait aux émeutes anti-païennes de 580 (Jean d'Éphèse, *Hist. eccl.*, III, 3, 31-34). On voit alors la foule envahir le prétoire du préteur et libérer les prisonniers chrétiens (ch. 31); un certain Théodore, suspect de paganisme, emprisonné au prétoire du préteur afin de subir la question (ch. 33); et les juges chargés du procès des païens quitter le prétoire du préfet de la ville, suspect lui-même, pour celui du préteur où s'installe leur tribunal (ch. 34).

Trois ans après le préteur, se félicitant du succès de l'institution, Justinien crée un autre magistrat, plus policier que juge, chargé avant tout de contrôler le séjour des étrangers à Constantinople. La *Novelle* 80 (du 10 mars 539) donne au nouveau fonctionnaire le titre de *quaesitor* ou en grec *ereunas* (mot rarissime que Lydos, II, 29, 3, emprunte sûrement à la *Novelle*) et traite cas par cas d'une population de passage très diverse. Hommes ou femmes, clercs ou laïcs, paysans ou autres, beaucoup sont venus dans la capitale pour plaider. On a relevé le cas particulier de paysans venus présenter leur requête à de grands propriétaires résidant dans la capitale (chap. 2), procédure comparable aux « pétitions privées » étudiées par J. Gascou dans l'Égypte de la seconde moitié du VI^e s. Dans tous les cas le *quaesitor* intervient auprès des tribunaux, ou des propriétaires, pour accélérer la décision et renvoyer au plus tôt les justiciables chez eux. Sa juridiction propre ne prend normalement le relais qu'en cas de défaillance des instances ordinaires. Il est cependant compétent pour recevoir certaines plaintes, notamment pour exaction de sportules illicites ou pour faux en écriture (chap. 6 et 7). Le *quaesitor* contrôle d'autre part la population des mendiants, tolérés seulement s'ils sont âgés ou invalides. Les autres sont expulsés s'ils viennent d'ailleurs, tandis que les autochtones valides sont mis au travail comme manœuvres, boulangers, jardiniers.

LES REPRÉSENTATIONS DE L'ESPACE EN OCCIDENT DE L'ANTIQUITÉ TARDIVE AU XVI^e SIÈCLE

Directeur d'études : M. Patrick GAUTIER DALCHÉ

Programme de l'année 2007-2008. I. *La réception antique de la Géographie de Ptolémée*. — II. *Les antipodes au Moyen Âge (II)*. — III. *Travaux récents sur les représentations médiévales de l'espace*.

I. *La réception antique de la Géographie de Ptolémée*

La réception tardo-antique de la *Géographie* de Ptolémée se résume à quelques noms dont certains sans date très sûre.

On est fondé à conjindre et à généraliser les deux témoignages de Pappos (dont la *Χωρογραφία οἰκουμένης* n'est qu'indirectement connue par l'*ΑΣΧΑΡΗΑΣ ΟΥΣ* attribuée de façon conjecturale à Ananias de Širak, savant arménien actif au début du VII^e siècle) et de Théon, qui mentionne la *Géographie* dans son *Grand commentaire aux Tables faciles* : à Alexandrie même, au IV^e siècle, l'œuvre de Ptolémée était disponible sous une forme associant le texte et la cartographie. Mais, dans un tel cadre scolaire, elle était utilisée à des fins purement astronomiques ; les aspects « géographiques », la description de l'œcumène et la réflexion sur les modes de sa représentation ne paraissent pas avoir stimulé le recueil de données nouvelles ni suscité de débat. La *Géographie* était devenue un ouvrage de consultation courante, mais sa spécificité dans le domaine de la représentation du monde n'était sans doute pas ce qui intéressait le plus les maîtres alexandrins.

Par de nombreux et indéniables parallèles, les *Res gestae* d'Ammien Marcellin sont le seul texte latin qui montre une influence de la *Géographie*. Ce sont des séquences de toponymes semblables qui apparaissent surtout dans les descriptions du Pont (22, 8) et de l'Empire perse (23, 6). Qu'Ammien ait connu l'œuvre du géographe de façon directe ou, plus probablement, indirecte, celle-ci fut utilisée exclusivement comme un réservoir de notices dans lesquelles puiser des renseignements précis : des indications topographiques et des noms de fleuves, de cités et de peuples. Rien n'indique que l'historien ait consulté des cartes ptoléméennes. Les coordonnées et leurs méthodes de calcul empirique ou scientifique, les procédés pour représenter la sphère en plan, le tableau d'ensemble de l'œcumène quadrillée par un réseau de lignes astronomiquement déterminées : aucun de ces éléments constitutifs de la *Géographie* n'apparaît dans les *Res gestae*, dont la représentation de l'espace est essentiellement littéraire et descriptive.

Une autre forme de recours à la *Géographie* est représentée par Marcien d'Héraclée, de date indéterminée entre le III^e et le V^e siècle, dont le périple de la mer extérieure reproduit la succession des points pour lesquels Ptolémée indiquait des coordonnées,